



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 novembre 2021 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	16/11/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Romain EVRARD

Etaient présents : Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPAHET, Frédéric GONDRAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel SEVENIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Romain EVRARD, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Catherine MICHALON, Patrick SAIGNE, Gracinda HERNANDEZ, Michel HENRY-BLANC, Simon PLENET, Véronique NEE, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Jamal NAJI, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON.

CM-2021-241 - ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de délégués afin de siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit Code et des textes régissant ces organismes, en particulier leurs statuts.

Conformément au Code de l'éducation, et notamment à ses articles I-421-2 et R.42114 et suivants, les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (collèges et lycées) situés sur le territoire de la commune comprennent un représentant de cet établissement.

Quatre établissements sont concernés sur le territoire de la Ville d'Annonay :

- Collège de la Lombardière
- Collège des Perrières
- LEP J. & E. Montgolfier
- Cité scolaire du Lycée Boissy d'Anglas & SEP CUMINAL

Par délibération n° CM-2020-117 du 16 juillet 2020 portant élection des représentants au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement – Collèges et Lycées, le Conseil municipal a procédé à l'élection de :

- Madame Edith MANTELIN au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Lombardière.
- Madame Laura MARTINS-PEIXOTO, au sein du Conseil d'Administration du Collège des Perrières
- Madame Gracinda HERNANDEZ, au sein du Conseil d'Administration du LEP J. & E. de Montgolfier
- Monsieur Jérémy FRAYSSE, au sein du Conseil d'Administration de la Cité scolaire du Lycée Boissy d'Anglas & SEP CUMINAL

Madame Edith MANTELIN, désignée au Conseil d'Administration du Collège de la Lombardière ayant exprimé le souhait de ne plus siéger dans cette instance, il convient de procéder à une modification de cette désignation. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Patrick SAIGNE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CM-2020-117 du 16 juillet 2020 portant élection des représentants au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement – Collèges et Lycées,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ELIT Monsieur Patrick SAIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège de la Lombardière,

RAPPELLE que les représentants du Conseil Municipal auprès des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement sont les suivants :

Madame Laura MARTINS-PEIXOTO

Conseil d'Administration du Collège des Perrières

Madame Gracinda HERNANDEZ

Conseil d'Administration du LEP J. & E. de Montgolfier

Monsieur Jérémy FRAYSSE

Conseil d'Administration de la Cité scolaire du Lycée Boissy d'Anglas & SEP CUMINAL

Monsieur Patrick SAIGNE

Conseil d'Administration du Collège de la Lombardière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'aux établissements publics locaux d'enseignement précités.

Fait à Annonay le : 24/11/21

Affiché le : 24/11/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/12/21

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20211122-27758-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET